

DECRET N° 72-217 du 17 Août 1972

portant nominations et promotions à
titre Civil dans l'Ordre du Mérite
Agricole (Additif) -

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL
Grand Maître des Ordres Nationaux,

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970 instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 Mai 1970 portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU la Loi N°62-43 du 31 Décembre 1962 portant création de l'Ordre du Mérite Agricole ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 Mai 1970 portant formation du Gouvernement et le Décret N°71-149/CP du 4 Août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°72-72 du 4 Avril 1972 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Dahomey ;
VU le Décret N°72-73 du 4 Avril 1972 portant nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National du Dahomey ;
VU le Décret N°72-206 du 31 Juillet 1972 portant nominations et promotions à titre Civil dans l'Ordre du Mérite Agricole ;
Sur proposition des Ministres intéressés et après avis conforme du Conseil de l'Ordre National du Dahomey ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.-Le Décret N°72-206 du 31 Juillet 1972 portant nominations et promotions, à titre Civil dans l'Ordre du Mérite Agricole pour prendre rang du 1er Août 1972 est complété comme suit :

a) Au Grade de COMMANDEUR (Médaille de Vermeil)

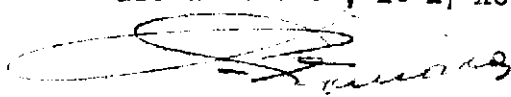
MM. CAKPO TOZO Marcel, Agent Technique d'Agriculture en retraite à APLA-BOUE
KPADONOU Tchiraco, Cultivateur à GRAND POPO
TOSSA Somiassi, Pêcheur à GRAND POPO

b) Au Grade d'OFFICIER (Médaille d'Argent)

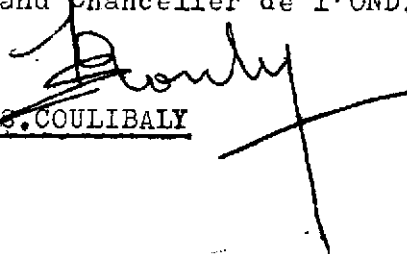
AGBO Sakponou, Cultivateur à DOGBO
DOSSOU Hodjigué, Cultivateur et Chef de Village d'ADJAHONMEY à KLOUE-KANMEY

Article 2.-Le présent Décret sera publié au Journal Officiel -

Fait à COTONOU, le 17 Août 1972


Justin AFIOMADEGEBE TOMETIN

Par le Président du Conseil Présidentiel
Le Grand Chancelier de l'OND.


M. S. COULIBALY

AMPLIATIONS : PCP 6 SGG 4
DN 1 DEP 1 DCCT 1 MINISTRES 11
DGAJL 1 JORD 1 INTERESSES 5 IAA 1
CS 1 GDE CHAN. 15 DIR. ST. 1 CEDN-
CNI 2 MTP 4 ACDN 1 ACN 2 MIS 2
DSN 2 MCP 1